

Revalorisation des valeurs des points RAFF 2023.

Dans un contexte politique et économique très difficile, les négociations de la valeur du point d'achat et de celle du point de service étaient particulièrement sous tension.

La CGT faisait monter la pression au Conseil d'Administration, dès septembre, en relevant que contrairement aux régimes de retraite de base et à celui de l'Ircantec, aucune revalorisation n'avait été accordée en cours d'année, malgré l'inflation galopante. Comme le Charte de fonctionnement ne prévoyait qu'une seule revalorisation annuelle au 1^{er} janvier, nous demandions la révision de la Charte.

Ce fut ensuite un travail en direction des 7 autres organisations syndicales (CFDT, FO, SUD, UNSA, FAFP, CGC, FSU) pour les persuader d'être des plus exigeants, compte tenu de l'excellente trésorerie de l'établissement, qui alimente principalement la spéculation financière.

Le RAFF, rappelons-le, a été créé en 2005 dans le contexte de la réforme des retraites Fillon de 2003 à la demande de la CFDT suivie comme à l'accoutumée par les syndicats réformistes, contre l'avis de la CGT et de quelques autres O.S.

Ce régime dit « par répartition en capitalisation provisionnée non garanti » ne fonctionne en fait que comme un fonds de pension, certes avec des syndicats au Conseil d'Administration qui tentent d'habiller la mariée de quelques vertus sociales.

Dans ce contexte, le premier objectif de l'organisme est de protéger les placements et provisions qui s'élèvent à environ 40 milliards d'euros.

Nous abordions donc le cycle de négociation dans une période d'inflation, de baisse boursière, de craintes guerrières, d'instabilités mondiales et tout cela sous réchauffement climatique. Mazette ! ils n'ont même pas mentionné que le roubaisien Arnaud Lagardère, après avoir liquidé le textile de la région, est devenu le plus riche du monde...

La CGT a insisté pour qu'une intersyndicale se tienne la veille du C.A. du 15 décembre uniquement sur la discussion de la revalorisation et des paramètres techniques de la Charte. Didier Louvet représentait la CGT des 3 versants de la Fonction Publique. Le commissaire au gouvernement nous avait informés préalablement, qu'après discussion avec la direction de l'Etablissement, il y aurait véto de l'Etat pour toute demande supérieure à 5,4%. Quoiqu'il en soit et après moult arguments et interventions, l'intersyndicales se mit d'accord pour une demande à 6%. La CGT, isolée, appuyait pour 6,2% mais le niveau de 6% en intersyndicale était correct, y compris qu'elle acceptait d'autres revendications dont celle de la révision de la charte.

En plénière dès le lendemain, la pression fut mise sur l'intersyndicale avec néanmoins 2 avancées :

Revalorisation de 5,4 à 5,7 sans veto du gouvernement

Révision de la Charte pour permettre d'éventuelles revalorisations en cours d'année.

La CFDT s'engouffre la première pour accepter et souligner l'avancée.

Le front syndical uni s'effrite et la CGT ne votera pas l'accord mais prend acte que cette augmentation est quand même la plus forte obtenue par rapport à tout ce qui a été accordé par tous les autres régimes de retraite.

+5,7% et révision de la Charte de l'ERAFP en 2023 même dans ce contexte collectif sont bien à mettre au crédit de nos administrateurs CGT.

<https://www.rafp.fr/retraite>

ufr@fdsp.cgt.fr

<https://www.cgtservicespublics.fr/vos-droits/protection-sociale/retraites/rafp/>